CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du lundi 29 Avril 2019 à 20h00

***L'an deux mille dix-neuf**, le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Roche Blanche s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRAUD, Maire.*

Présents : Mme BERTHELOT, Claudine, M. CAMPAIN Denis, M. CLÉMENCEAU Ronan, Mme CLOUET Delphine, M GAUTIER Charbel, Mme LEMOINE Isabelle, M. PAGEAU Laurent, M. PRAUD Jacques, Mme RIOUX Angélique, M. SOURISSEAU Freddy, M. VALAT Patrick.

Absente et excusée : Mme BARRON Lise

Absents : M. Laurent SIREUDE, Mme RENOU Argitxu.

Présents : 11

Pouvoirs : 0

Total : 11

Monsieur Freddy SOURISSEAU est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Il ouvre la séance à 20h00.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 Mars 2019.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 18 Mars 2019 n'appelle pas de modifications. Il est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 Mars 2019.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 25 Mars 2019 n'appelle pas de modifications. Il est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour à savoir : DCM 2019-35 : Demande de subvention exceptionnelle : Les coteaux de la Roche.

L'ensemble du conseil municipal a voté à l'unanimité.

DCM N°2019-29 : AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Rapporteur : Jacques PRAUD

Monsieur le Maire rappelle que la COMPA a décidé de la création d'un service commun ADS pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols pour le compte de ses communes membres, par délibération en date du 18 décembre 2014.

A cet effet, une convention sur le fonctionnement du service commun à compter du 1er juillet 2015 a été signée entre la COMPA et la commune.

Dans un souci d'amélioration du service rendu, il est nécessaire de faire évoluer cette convention, par le biais d'un avenant, sur trois points précis :

- L'instruction des déclarations préalables,
- Le contrôle de la conformité des travaux,
- La consultation de l'Architecte des Bâtiments de France ABF.

➢ L'instruction des déclarations préalables

L'article 3.1 de la convention précise la liste des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol instruits par le service ADS. Y figurent notamment les déclarations préalables portant sur les divisions, extensions ou annexes créant de la surface de plancher.

Avec un recul de plus de 3 ans sur l'activité du service ADS et sur les échanges avec les agents communaux, il apparait aujourd'hui que ce curseur fixé sur la surface de plancher n'est pas pertinent.

En effet, alors que le service ADS peut être amené à instruire des DP pour des abris de jardin de 5 m² de surface de plancher, d'autres DP relatives à des travaux plus conséquents, comme des garages de plus de 20 m² de surface taxable ou des piscines non couvertes (constitutives de surface taxable et non de surface de plancher), restent instruites en mairie. Ces dossiers doivent être par la suite transmis in fine au service ADS, en charge de l'envoi de l'ensemble des dossiers taxables au service fiscalité de la DDTM.

Il a également pu être constaté des oublis dans cette transmission entre communes et service ADS.

Afin d'éclaircir le champ d'instruction de chacun, et d'assurer un recouvrement fiscal optimal, il est proposé de faire évoluer ce curseur sur la notion de surface taxable en plus de la surface de plancher. Il est estimé une soixantaine de dossiers par an en plus à instruire pour le service ADS.

De plus, certains travaux et ouvrages spécifiques, comme les antennes relais, les mats de mesure, les affouillements et exhaussements de sol, présentent une certaine technicité et un risque

contentieux important. Le service ADS est souvent sollicité par les agents communaux sur l'instruction de ces DP particulières. Il est proposé que l'instruction soit désormais gérée directement par le service ADS.

Il est donc proposé que le service ADS assure l'instruction des <u>DP créant de la surface de plancher et/ou de la surface taxable</u>, ainsi que les DP relatives à des travaux spécifiques tels que les antennes relais, les mats de mesure ou encore les affouillements et exhaussements.

Les DP relatives à des modifications de l'aspect extérieur, et à l'édification de clôtures resteront principalement en mairie pour instruction.

- <u>Le contrôle de la conformité des travaux</u>

L'article 3.2.1 prévoit que le service ADS assure le récolement pour les dossiers qu'il a instruits et pour lesquels le code de l'urbanisme impose un récolement obligatoire (Etablissements Recevant du Public ERP, Monuments Historiques, travaux en zone inondable PPRI).

Néanmoins, cette mesure impose le commissionnement de l'agent par chaque Maire et l'assermentation par le Tribunal, ce qui n'a jamais été mis en œuvre. Par contre, le service ADS s'est toujours rendu disponible pour un soutien technique sur ces dossiers lors des visites, en présence du Maire ou ses adjoints, compétents pour effectuer les récolements**.**

Il est proposé d'acter la pratique du soutien technique, sans commissionnement et/ou assermentation des agents du service ADS.

- <u>La consultation de l'Architecte des Bâtiments de France ABF</u>

L'article 6.2 prévoit que le service ADS envoie les dossiers qu'il instruit à l'ABF lorsque le projet se situe dans le périmètre d'un monument historique.

Cette procédure réduit, de manière trop conséquente, le délai dont dispose l'ABF pour se prononcer sur la complétude du dossier (dans le 1er mois suivant la date de dépôt de la demande en mairie).

Il est donc proposé que les communes assurent l'envoi, en direct, de tous les dossiers à l'ABF, même les dossiers instruits par la COMPA, afin de laisser un temps de réponse correct à l'ABF.

Le projet d'avenant n°1 porte sur la reformulation des articles 3.1, 3.2.1, 4.2.3, 5.2 et 6.2 de la convention. Il prendra effet à compter du 1er juillet 2019.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération de la COMPA n°295C20141812, en date du 18 décembre 2014, créant un service intercommunal d'instruction du droit des sols.

VU la délibération de la commune de la Roche Blanche n°2015-35, en date du 4 mai 2015, approuvant le transfert de l'instruction des actes d'urbanisme aux services de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis

VU la délibération de la COMPA n°021C20190207, en date du 7 février 2019, approuvant le projet d'avenant n°1 à intervenir entre la COMPA et les communes concernées.

CONSIDERANT la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols signée avec la commune en date du 22 juin 2015.

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer la convention de fonctionnement dans un souci d'amélioration du service rendu.

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 à signer avec la COMPA, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 9 CONTRE : 1 ABSTENTION : 1

DECIDE

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de fonctionnement du service commun ADS,

- d'autoriser le maire à signer cet avenant

Remarques :
Monsieur Ronan CLEMENCEAU se questionne sur l'augmentation de la charge de travail au service ADS de la COMPA. Monsieur le Maire ne sait pas si des recrutements sont en cours.

DCM N°2019-30 : FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT 2019

Rapporteur : Delphine CLOUET

Le Conseil Départemental sollicite la poursuite de participation de la commune de LA ROCHE BLANCHE au titre du fonds de solidarité pour le logement. Cette participation s'élève à 193,05 € en 2019. (2015 -2016-2017-2018 : 193,05 €).

Pour rappel, ce fond vise à accorder des aides aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer les dépenses de logement.

En 2018, ce fond a permis de venir en aide en faveur de 2 foyers :

- 450 € d'aide pour de l'énergie

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉCIDE d'accepter la participation au fonds de solidarité pour le logement pour un montant de 193,05€. Au titre de l'année 2019

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite somme.

DCM N°2019-31 : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Delphine CLOUET

Le trésorier a transmis les admissions en créances éteintes pour l'année 2019 :

Année de la créance	Référence de la pièce	NOM du redevable	Montant restant	Motif
2015	T-5-6-8-9-10-11-12	X	5 219.58 €	Notification de jugement « clôture pour insuffisante d'actif ».

Il est rappelé que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment : ·du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (art. 643-1, code de commerce) ; · du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art. L. 332-5 code de la consommation) ; · du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L. 332-9 code de la consommation).

Le Conseil Municipal :

VU le code Général des Collectivités Territoriales

VU la liste des créances éteintes présentée par le trésorier

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉCIDE de statuer sur l'admission en créances éteintes des titres de recettes comme présentée ci-dessus.

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 5 219.58 euros.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du Multi services.

DCM N°2019-32 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET MULTI SERVICES

Rapporteur : Delphine CLOUET

Suite à la transmission des créances éteintes par le trésorier sur le budget multi service, il est nécessaire de régulariser la situation par une délibération modificative.

Section de fonctionnement

Dépenses		
Chapitre / Opé.	Article	Montant
011	615221	- 5 300.00 €
065	6542	+ 5 300.00 €

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTE la décision modificative présentée ci-dessus.

DCM N°2019-33 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DE POUILLE LES COTEAUX

Rapporteur : Delphine CLOUET

Pour l'année scolaire 2018-2019, 6 enfants domiciliés au sein de la commune de LA ROCHE BLANCHE sont scolarisés à l'école publique de POUILLÉ LES COTEAUX : un en MS, un en CP, un en CE1, un en CE2 et deux en CM1.

Le montant pour la participation aux frais de scolarité pour l'année 2019 sera de 584 € par élève. (559 € en 2018).

- Pour les frais de fonctionnement : 524.82 € par élève.
- Pour les fournitures scolaires : 59 € par élève.
- Total : 584 € x 6 élèves = 3 504 €.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

VU la demande de participation de la commune de POUILLÉ-LES-COTEAUX

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ACCEPTE le montant de la participation financière à hauteur de 584 € par élève.

AUTORISE le versement du montant de 3 504 € à la commune de POUILLÉ LES COTEAUX accueillant six élèves domiciliés à LA ROCHE BLANCHE au sein de son école publique.

DCM N°2019-34 : EXTENSION ACCUEIL PERISCOLAIRE « LE COLIBRI » : CHOIX DES ENTREPRISES

Rapporteur : Jacques PRAUD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les offres pour l'extension de l'accueil périscolaire « Le Colibri » ont été analysées par le maitre d'œuvre OXA architecture.

Les critères d'attribution étaient pour 40% de la note des entreprises portait sur le prix et 60 % sur la valeur technique.

26 entreprises ont postulé sur les 12 lots qui composent le marché.

La commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 17 avril propose à l'unanimité de suivre le rapport d'analyse des offres transmis par le maitre d'œuvre et de retenir les entreprises pour chaque lot.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code des marchés publics

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offre du 17 avril 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ATTRIBUE les 12 lots de l'appel d'offres relatif à l'extension de l'accueil périscolaire « Le Colibri » conformément au descriptif développé ci-dessous :

Lot n°1 : Terrassement – VRD : Entreprise GUILLOTEAU TP – domiciliée La Paquerie -44370 LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR – pour un montant de 19 500.00 € HT.

Lot n°2 : Gros œuvre – Maçonnerie : Entreprise BOISSEAU – 4 ZA La Croix de Pierre -49110 MAUGE SUR LOIRE – pour un montant de 89 900.00 € HT.

Lot n°3 : Charpente bois – Bardage bois : Entreprise CM BATIM – Route de Nantes – 44440 TEILLE – pour un montant de 34 277.80 € HT.

Lot n°4 : Couverture Bac Acier : Entreprise BATITECH – ZA Cormier 312 rue de la Gatine – 49300 CHOLET – pour un montant de 55 000.00 € HT

Lot n°5 : Menuiseries extérieures – Serrureries : Entreprise ATLANTIQUE OUVERTURES – ZA des IV Nations, CS 60016 – 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE – pour un montant de 30 315.00 € HT (montant de base : 24 939.00 € HT / option volets roulants avec lames orientables : 5 376.00 € HT)

Lot n°6 : Menuiseries intérieures : Entreprise CM BATIM – Route de Nantes – 44440 TEILLE – pour un montant de 34 436.14 € HT

Lot n°7 : Cloisons sèches – Doublages – Plafonds : Entreprise MGP – 42 avenue de la Vertonne – 44120 VERTOU – pour un montant de 22 037.95 € HT

Lot n°8 : Faux plafonds : Entreprise ACOUSTIC'ONE – 2 Allée Beau Rivage – 44200 NANTES – pour un montant de 6 430.50 € HT (montant de base : 2 369.25 € HT / option faux plafonds dans salles d'activités et circulation : 4 061.25 € HT)

Lot n°9 : Carrelage – Faïences : Entreprise MALEINGE – 59 bis Avenue de Bon Air BP 51524 – 49115 MONTREVAULT SUR ERVE – pour un montant de 13 900.00 € HT

Lot n°10 : Peinture – Revêtements de sols PVC : Entreprise VOLUME et COULEURS – 14 Rue Jan Palach – 44800 SAINT HERBLAN – pour un montant de 16 450.00 € HT

Lot n°11 : Plomberie sanitaires – VMC Simple flux – chauffage PAC : Entreprise EP2C – ZI de la Peltière – rue d'Aquitaine – 49740 LA ROMAGNE – pour un montant de 19 550.00 € HT

Lot n° 12 : Electricité Courants forts et faibles – Chauffage électrique – Entreprise EP2C– ZI de la Peltière – rue d'Aquitaine – 49740 LA ROMAGNE – pour un montant de 20 500.00 € HT

Montant Total du marché de travaux : 362 297.39 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ce dossier.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

DCM N°2019-35 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : LES COTEAUX DE LA ROCHE

Rapporteur : Jacques PRAUD

L'association des Coteaux de la Roche organise son 20ème anniversaire le samedi 15 juin 2019.
Pour cette occasion, l'association sollicite la commune pour une demande de subvention exceptionnelle de 200 €.

Monsieur le Maire propose de leur octroyer la somme de 200 €.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Les Coteaux de la Roche

COMMISSIONS ET COMITÉS

BIBLIOTHEQUE

Madame Angélique RIOUX indique au conseil municipal de sa participation à l'assemblée générale de la bibliothèque. La bibliothèque compte de plus en plus d'adhérents qui génère un manque de bénévoles pour effectuer différentes animations.

Il est réfléchi à un nouveau moyen d'étiquetage des livres car le procédé d'aujourd'hui est très fastidieux.

Enfin, la bibliothèque compte aujourd'hui 8 bénévoles.

SIVU DE L'ENFANCE

Monsieur Ronan CLEMENCEAU indique au conseil municipal sa présence au dernier comité technique du SIVU. Il indique une forte augmentation de la fréquentation sur les vacances d'hiver et de pâques.

FOYER DES JEUNES

Monsieur Freddy SOURISSEAU fait part du bilan de l'après midi du 18 avril au conseil Municipal.

En effet, une dizaine de jeunes ont participé et un jeune de 17 ans serait intéressé pour être le réfèrent du foyer des jeunes.

Le syndicat d'initiative se réunira prochainement pour faire le bilan.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

CHAPELLE SAINT MICHEL

Monsieur le Maire indique que l'inauguration de l'aménagement extérieur de la Chapelle Saint Michel aura lieu le jeudi 2 mai à 11h30.

FETE DE LA MUSIQUE

Monsieur le Maire indique que la fête de la musique sera organisée par la commune le vendredi 7 juin à 20h. Un groupe de Jazz se produira près de l'église.

Monsieur Ronan CLEMENCEAU indique également qu'au vu de l'actualité, il serait peut-être judicieux d'effectuer un sondage sur les arbres de l'école. Monsieur le Maire indique qu'il fera le nécessaire rapidement.

Monsieur Freddy SOURISSEAU indique que la maison qui fait l'angle du carrefour de la boulangerie devient dangereuse. Monsieur le Maire indique qu'il a sécurisé le site et cherche à contacter les propriétaires.

Monsieur le Maire fait part d'un mail reçu par l'association Repaire des Furets qui se propose de présenter les furets aux enfants de l'accueil périscolaire sur ses conditions de vie, son alimentation. L'ensemble du conseil municipal n'est pas favorable à cette demande pour des raisons d'allergies.

Les Elections européennes auront lieu le 26 mai 2019 de 8h à 18h.

Prochain Conseil Municipal : le 20 mai à 20h.

La séance est levée à 21h15

Le Maire

Jacques PRAUD